

Les Robins des Bois de la Margeride  
(Association reconnue d'intérêt général)  
Chazals Hivernal  
48700 Saint Denis en Margeride  
Courriel : lesrobins@viveole.com  
Tel : 06 80 59 08 79

Le 18 mai 2019

Communauté des « Cisterciens de la Stricte  
Observance de Notre Dame des Neiges »,  
représentée par le  
Père Hugues Chapelain de Seréville  
Abbaye Notre Dame des Neiges  
07590 Saint Laurent les Bains

**Eléments green**  
**M.Pierre-Alexandre Cichostepski**  
**5 rue Anatole France**  
**34000 Montpellier**

## **LRAR**

Copie à :  
Mmes les Préfète de la Lozère et de l'Ardèche  
Associations Ardéchoises contre l'éolien industriel

## **Objet : parc éolien de Prataubérat**

Monsieur ,

je fais suite à notre rencontre de ce mardi 15 mai à l'Abbaye Notre Dame des Neiges, en présence de votre associé et financier M.Guillaume gérant de la société NORIA, de votre chef de projet M. Kruger et bien sûr du Père Hugues qui m'avait demandé de venir.

Après un repas pris ensemble et en silence comme l'exige le règlement de l'Abbaye, suivi de nos échanges très courtois pendant un peu plus de deux heures concernant votre projet de Prataubérat, il n'en reste pas moins que ni le Père Hugues ni moi-même nous ne sommes dupes.

En effet, vous avez essayé de nous convaincre de votre approche humaniste dans le montage de vos dossiers. Dans un message adressé au Père Hugues, vous écriviez : « *La société Noria oriente son activité sur l'écologie intégrale (énergie, climat ET l'homme)* ».

Comment pouvez-vous prétendre au concept « *d'écologie intégrale* » en méprisant et le paysage, et celui qui le contemple ?

De plus, votre modèle économique, tel qu'il apparaît sur vos sites respectifs <http://www.elements.green/> et <http://www.noria.eu/>, est bien loin de celui de l'*écologie intégrale* \* !

Cette façon d'agir correspond à la tendance actuelle de tous les promoteurs qui ne parlent que de *projets participatifs, de co-construction, d'appropriation des projets par la population, d'acceptabilité etc...etc...*Tous ces mots ne sont que des balivernes pour amadouer une population qui ne cesse de devoir se battre contre tous ces projets inutiles, et dont votre seul but, comme celui de vos concurrents, est de faire des profits financiers.

Concernant votre projet, sur votre site internet il apparaît , entre autres:

**« Le choix du site de Prataubérat pour le développement d'un projet de parc éolien est le fruit d'une analyse multicritères à l'échelle du département de l'Ardèche. Ainsi, la zone d'étude a été identifiées comme propices au développement d'un projet éolien selon différents critères :**

- *Un futur parc peu visible depuis les villages alentours, situés dans les vallées.*
- *L'éloignement aux lieux de vie et aux habitations, bien supérieur aux 500 m prévus par la réglementation française. »*

Si sur ce secteur de l'Ardèche *les villages sont situés dans les vallées*, la population ne reste pas confinée dans les maisons. De plus ce parc ajoutera un bandeau d'éoliennes aux parcs existants implantés sur le sud de la Haute Loire et sur la ligne de crête du haut plateau Ardéchois.

Tout le versant nord de la Margeride subit déjà une pollution visuelle et lumineuse insupportable. Si nous ne réagissons pas, nous serons bientôt encerclés par tous ces parcs. On ne peut accepter de laisser transformer le nord Lozère à l'image d'un vaste aéroport.

De notre rencontre je constate que:

- d'une part, vous pensez être sur un piédestal parce qu'il y a une volonté de l'État de développer l'éolien, donc vous n'écoutez pas nos arguments,
- d'autre part, vous avez le pouvoir de l'argent, vous nous l'avez suffisamment fait comprendre (voir aussi vos sites internet). Par contre si vous, vous avez le pouvoir de l'argent, nous, nous avons le pouvoir du Droit.

Je vous ai remis notre dernière contribution à l'enquête publique de Grandrieu. Dans cette contribution sont développés les arguments sur les articles L122-9 et L122-3 du code de l'urbanisme et loi Montagne, ainsi que les articles L.100-1 et L.100-2 du code de l'énergie.

Ce territoire de Prataubérat est situé dans le PNR des Monts d'Ardèche et classé en zone de montagne. Vous affichez une prévision de production pour la consommation de 20 000 à 60 000 personnes :

- ✓ **Production annuelle estimée :** Le parc produirait l'équivalent à la consommation électrique annuelle d'environ 20 000 à 60 000 personnes (hors chauffages), soit entre 7 et 20 % de la population du département de l'Ardèche.

Cela ne correspond pas à la population de ce territoire de Prataubérat. A ce jour aucun habitant de ce secteur n'est privé d'électricité et aucune nécessité technique impérative n'impose un tel projet sur ce territoire qui possède « *des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard à préserver* ».

**Extrait de l'Arrêt du 11 décembre 2018, TA de Nîmes annulant le projet de Champcate (Can de la Roche) :**

**Sur les conclusions à fin d'annulation :**

En ce qui concerne le moyen tiré de la méconnaissance des dispositions de l'article L. 122-9 du code de l'urbanisme applicables aux zones de montagne :

6. Considérant qu'aux termes de l'article L. 122-3 du code de l'urbanisme : « *Les installations et ouvrages nécessaires aux établissements scientifiques, à la défense nationale, aux recherches et à l'exploitation de ressources minérales d'intérêt national, à la protection contre les risques naturels et aux services publics autres que les remontées mécaniques ne sont pas soumis aux dispositions de la présente section si leur localisation dans ces espaces correspond à une nécessité technique impérative.* » ; qu'aux termes de l'article L. 122-9 du même code : « *Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.* » ; que ces dispositions sont applicables sur le territoire des communes de Chastel-Nouvel et de Rieutort-de-Randon, classées en zone de montagne ;

7. Considérant que si la production d'électricité photovoltaïque peut être regardée comme entrant dans le service public de production d'électricité, il ne ressort pas des pièces du dossier qu'une nécessité technique impérative imposerait d'installer les équipements nécessaires à cette production en zone de montagne ;

Votre projet est contraire aux objectifs de la loi ; nous vous demandons de le retirer.

Une copie de ce courrier est adressée à Mme la Préfète de l'Ardèche ; nous lui demandons de refuser d'instruire votre dossier si vous n'abandonnez pas ce projet . Nous l'adressons à Mme la Préfète de la Lozère pour information.

Une copie est adressée également à nos amis Ardéchois qui se battent comme nous avec leurs associations contre ces projets inutiles et dévastateurs pour nos territoires .

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations .



Michel Cogoluegnes  
**Les Robins des bois de la Margeride**

Pour le Père Hugues



Michel Cogoluegnes

**\* Convertir son regard à l'écologie intégrale**

**Atteindre l'écologie intégrale, pour le croyant (ou le non croyant) explique Fabien Revol, ça commence par une « conversion. C'est changer son regard sur la nature, pour ne la voir pas comme une ressource de consommable. »** Nécessairement, en opérant ce changement de regard « *en considérant la valeur des créatures, on ne peut que changer de modèle économique!* »

Source RCF radio